

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 02 septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 06
Nombre de votants : 07
Date de la convocation : 25 août 2022
Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - REVOL Gilbert

Absents : GONSETH Mathilde - PADEY Guillaume

Excusés : ALMAÏDA Marie - MIGUET Corinne- LEGLISE Sébastien

Pouvoirs : MIGUET Corinne donne pouvoir à JACQUET Patricia.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-23
Objet : Décision modificative n°2

M. le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative à la demande du trésorier pour permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement perçue, suite à l'annulation d'un permis de construire.

Ainsi, il est proposé la modification suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des dépenses d'investissement	427 521.57 €	1 083.00 €	1 083.00 €	427 521.57 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	00.00 €	0.00 €	1 083.00 €	1 083.00 €
10226/10	0.00 €	0.00 €	1 083.00 €	1 083.00 €
16 Remboursement d'emprunt	1 200.00€ €	1 083.00€ €	00.00 €	117.00 €
165/16	1 200.00€ €	1 083.00€ €	00.00 €	117.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative.

Le Maire,
Christian GARIOUD

